



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 34839

### Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'opportunité de louer du matériel informatique multimédia pour équiper et connecter les écoles. Dans une réponse du 7 juin 1999 à une question écrite du 18 janvier 1999, le ministre de l'économie et des finances fait apparaître sa réticence vis-à-vis de la location de matériel informatique au sein de l'administration. Cela pour plusieurs raisons : « le surcoût lié à la rémunération et aux coûts financiers que cette formule intègre », celle-ci « ne permettant pas de répercuter la diminution des prix du matériel intervenu sur le marché au bénéfice de l'administration », enfin « elle conduit à accroître les charges fixées en augmentant le niveau de dépenses de continuité en informatique ». L'intérêt économique d'une telle formule ne paraît ainsi pas être avéré pour l'administration. Cette réponse semble profondément infléchir le discours du ministre de l'éducation nationale dans le cadre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI) dans lequel il propose que les solutions de location de matériel soient privilégiées : « les établissements et les collectivités locales auxquels ils sont rattachés sont libres dans le choix des matériels nécessaires à l'utilisation des techniques de l'information et de la communication. Cependant, compte tenu du rythme d'évolution de l'informatique, les solutions de location du matériel devraient être privilégiées. » Partant de ce constat, l'Etat a mis un système d'aide peu favorable à l'investissement des collectivités locales. Face à cette évolution du discours ministériel et aux conséquences économiques constatées, il lui demande si le plan d'aide à l'équipement multimédia des écoles ne devrait pas être corrigé afin de mieux aider les communes à investir.

### Texte de la réponse

L'accès de tous les élèves aux usages des technologies nouvelles, sur tout le territoire et dans les meilleures conditions, fait partie intégrante des priorités du plan de développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement (TICE), et des plans académiques triennaux pour les technologies d'information et de communication. Les actions menées dans ce cadre par l'Etat, pour faciliter le financement par les collectivités locales des projets d'équipement informatique des établissements scolaires et des écoles, doivent non seulement favoriser le développement de cet équipement et sa mise en réseau, mais également permettre la rénovation et le renouvellement du parc de matériels informatique et multimédias. Afin de remédier au problème croissant de l'obsolescence rapide des matériels, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a ainsi incité l'ensemble des constructeurs de matériel informatique à proposer des offres de locations ou de crédit-bail tout à la fois homogènes, claires et avantageuses. La plupart des constructeurs offrent désormais des formules de « location évolutive » ou « crédit-bail évolutif », qui permettent de pallier certains inconvénients financiers de la location proprement dite, inconvénients soulignés, pour ce qui relève spécifiquement des investissements des administrations, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie dans sa réponse du 7 juin 1999 à la question écrite n° 23985 du 18 janvier 1999. Ces formules évolutives présentent des avantages spécifiques, en particulier pour les investissements des collectivités en direction des écoles et des établissements scolaires. Ainsi le loyer payé peut dans certains cas n'être pas majoré du montant de la taxe professionnelle, grâce à la fixation par avance de la valeur de l'option d'achat ; la

collectivité locale peut à la fin du contrat exercer ou non l'option d'achat sans risque de requalification du contrat et de majoration rétroactive des loyers ; elle a également la possibilité de continuer à louer le même matériel à un tarif beaucoup plus réduit ; le matériel peut être remplacé en cours de contrat par un nouveau matériel plus performant sans surcoût sensible. Ces offres sont le plus souvent proposées pour des durées allant de trois à cinq ans. Elles mettent particulièrement l'accent sur les gains financiers et techniques liés aux services proposés, dans une logique de gestion de parc souple et évolutive, dont les coûts peuvent être plus facilement maîtrisés. Leurs caractéristiques sont par ailleurs précisées par la circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998, dans sa troisième partie, et sont consultables en ligne sur le serveur Educnet, site internet dédié aux nouvelles technologies dans l'enseignement (<http://www.educnet.education.fr>). En outre et dans le même esprit, pour soutenir l'effort d'équipement informatique des collectivités locales au profit des projets pédagogiques des établissements scolaires et des écoles, un fonds de soutien de 500 millions de francs a été mobilisé par le gouvernement. Ce fonds permet d'accorder des prêts à taux zéro (avec des frais de gestion de 0,3 %), sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans, pour réaliser des travaux de câblage ou de mise en réseau interne. Dans ce cadre, les communes ont dorénavant la possibilité d'associer à ces travaux de câblage la constitution d'un réseau de postes multimédias communicants, pouvant aller jusqu'à 6 postes, selon la taille de l'école. Cette faculté leur est ouverte par la circulaire n° 99-138 du 24 septembre 1999, consultable en ligne sur le serveur de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/34/default.htm>) et sur le serveur Educnet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Martin-Lalande](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34839

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 3 avril 2000

**Question publiée le :** 20 septembre 1999, page 5452

**Réponse publiée le :** 10 avril 2000, page 2325